



# Conseil Municipal du 16/04/2018

Séance ordinaire

## COMMUNE D'ARDON

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 avril 2018 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 16 avril 2018 à 20h30.*

**Membres présents :** Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1<sup>er</sup> adjoint), Guy LASNIER (2<sup>e</sup> adjoint), André RAIGNEAU (4<sup>e</sup> Adjoint), Anne REAU, Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX, Gaël VERRIER, Sylviane CHEVRIER.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Véronique FAUVE (3<sup>e</sup> adjoint) ayant donné pouvoir à Jean-Paul ROCHE, Monique BILLOT ayant donné pouvoir à Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Jean-Claude DALLOT ayant donné pouvoir à Guy LASNIER, Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Marylène URBANIAK.

**Membres absents :** Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

**Début de séance : 20h35**

**Fin de séance : 22h40**

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Marylène URBANIAK à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 19 mars 2018 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### 1.1 FINANCES

#### 1.1.1 Fiscalité 2018

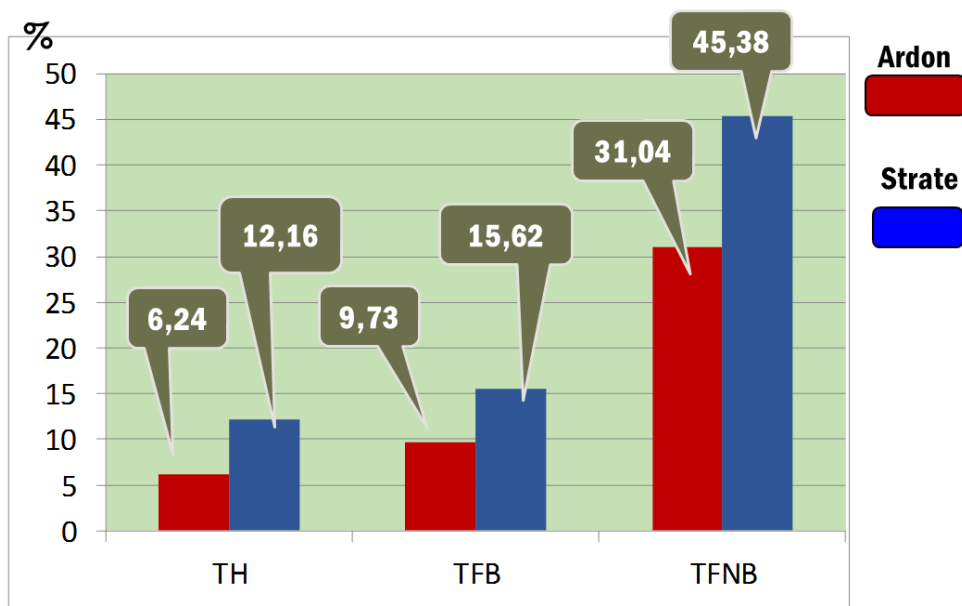
Madame le Maire rappelle les objectifs fixés pour cette année 2018, à savoir : pérenniser l'équilibre budgétaire, garantir un bon niveau de services aux ardonnais, poursuivre l'entretien des équipements publics et moderniser les infrastructures. Ces objectifs restent maintenus, malgré les conséquences pénalisantes des décisions de l'Etat dont la baisse des dotations depuis 5 ans, l'augmentation du

FPIC pendant les 4 dernières années et la suppression des contrats aidés. C'est pourquoi, il est important de maintenir pour cette troisième année la hausse de fiscalité, comme cela avait précédemment été annoncé.

**Délibération N° 2018-025**

**Rapporteurs : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Après avoir rappelé que la fiscalité d'Ardon n'avait pas évolué pendant plus de 30 ans avant 2016, Monsieur ROCHE présente le comparatif des taux de fiscalité entre la commune d'Ardon et les communes de la strate :



Madame le Maire et Monsieur ROCHE rappellent les évolutions en matière de taux d'imposition opérées ces dernières années et proposent une nouvelle évolution pour l'année 2018 :

EVOLUTION DES TAUX DE FISCALITE DEPUIS 2015				
	2015	2016	2017	Proposition 2018
<b>TH</b>	5,61%	5,97%	6,24%	<b>6,55%</b>
<b>TFB</b>	8,74%	9,31%	9,73%	<b>10,21%</b>
<b>TFNB</b>	27,90%	29,71%	31,04%	<b>32,57%</b>

Après en avoir délibéré à la MAJORITE (1 abstention, 12 voix pour), le conseil municipal :

**VOTE** l'augmentation des taux des taxes locales pour 2018

**FIXE** le taux de la taxe d'habitation à 6,55 %

**FIXE** le taux de la taxe sur le Foncier Bâti à 10,21 %

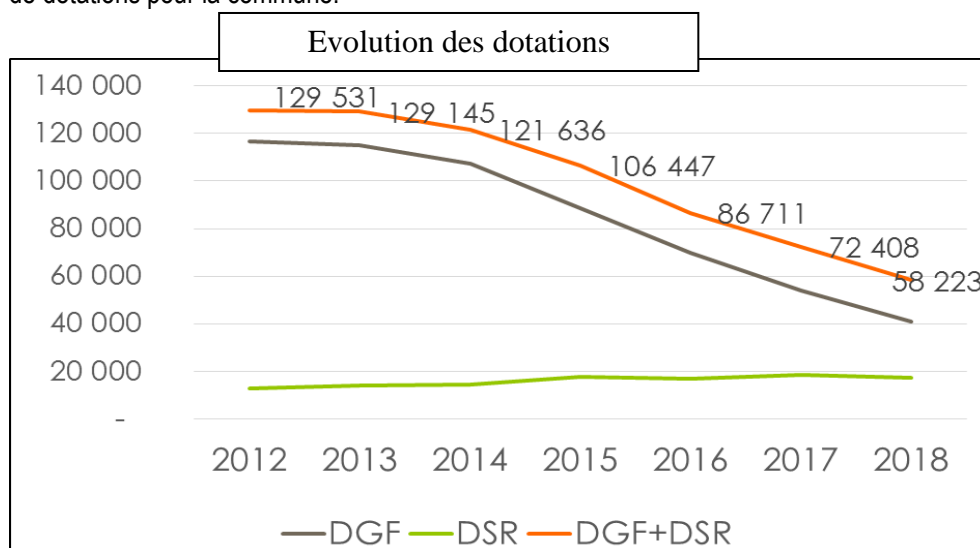
**FIXE** le taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti à 32,57 %

**1.1.2 Budget supplémentaire 2018 - Commune**

**Délibération N° 2018-026**

**Rapporteurs : ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Madame le Maire et Monsieur ROCHE présentent la prospective révisée, prenant en compte la nouvelle baisse de dotations pour la commune.



Le cumul des pertes enregistrées au titre des dotations de l'Etat depuis 2014 s'élève à plus de 200 K€, représentant un peu plus d'une année moyenne d'investissement.

La prospective financière pour les 3 prochaines années est donc actualisée comme suit :

(K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Ressources</b>							
Autofinancement	137	144	210*	150	160	175	175
FCTVA, TA	55	36	57	30	90 <sup>1</sup>	85 <sup>1</sup>	37
Subventions	5		7	20			
Cession terrain			91				
<b>Emplois</b>							
Remboursement dette	45	47	48	49	50	12	12
Investissements	280	133	146	313	230	220	220
<b>Fonds de roulement</b>	219	219	390	228	198	226	206

\*dont recettes exceptionnelles : 35 K€    <sup>1</sup> dont Taxe Aménagement lotissement

Monsieur ROCHE rappelle également les résultats présentés lors du précédent conseil municipal, ainsi que les ajustements budgétaires intégrés dans le budget supplémentaire, soit en fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Charges à caractère général <b>- 800 €</b>	Produits des services <b>0 €</b>
Charges de personnel <b>0 €</b>	Impôts et taxes <b>23 000 €</b>
Charges de gestion courante <b>3 000 €</b>	Dotations et subventions <b>-15 584 €</b>
Charges financières / Autres	Produits exceptionnels <b>0 €</b>
Virement à l'investissement <b>396 812 €</b>	Excédent reporté <b>391 596 €</b>
<b>399 012 €</b>	

L'autofinancement dégagé permet de couvrir les dépenses d'investissement réparties de la façon suivante :

Dépenses	Recettes
Déficit reporté <b>37 400 €</b>	Excédents capitalisés <b>37 400 €</b>
Immobilisations incorporelles <b>20 000 €</b>	FCTVA,TA <b>0 €</b>
Immobilisations corporelles <b>182 200 €</b>	Subventions d'investissement <b>20 000 €</b>
Immobilisations en cours/Autres <b>214 612 €</b>	Autres <b>0 €</b>
Participations <b>0 €</b>	Virement du fonctionnement <b>396 812 €</b>
<b>454 212 €</b>	

Le total des investissements ainsi programmés pour l'année 2018, prend en compte la part des investissements qui n'a pas été réalisée en 2017, et qui sont répartis comme suit :

Objet	Montant BP+BS
Sécurisation des entrées de bourg	55 000,00
Eclairage public	31 000,00
Signalisation	15 000,00
Sécurisation école	10 000,00
Eglise/ sacristie	25 000,00
Illuminations Noël	5 000,00
Etude salle festive	15 000,00
Terrain STEP	12 000,00
Travaux lotissement	50 000,00
Etudes	5 000,00
City stade	70 000,00
Travaux divers	10 000,00
Solde PLU	5 000,00
Matériel/mobilier	5 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>313 000,00</b>

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2018 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 399 012.46 €.

**ADOpte** la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2018 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 454 212.16 €.

### **1.1.3 Budget Eau et assainissement : modification de l'autorisation de programme pour la nouvelle station d'épuration**

**Délibération N° 2018-027**

**Rapporteurs : ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Compte tenu de l'avancement du projet, Monsieur ROCHE rappelle l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements votée en 2017 et propose la modification suivante :

Prévu en 2017		
Montant total:	1 470 000,00	€ TTC
Répartition		
2017	470 000,00	€ TTC
2018	1 000 000,00	€ TTC

Modification 2018		
Montant total:	1 470 000,00	€ TTC
Répartition		
2017	-	€ TTC
2018	1 335 000,00	€ TTC
2019	135 000,00	€ TTC

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la station d'épuration.

## 1.2 URBANISME

### 1.2.1 Avis sur la zone de Droit de Prémption Urbain

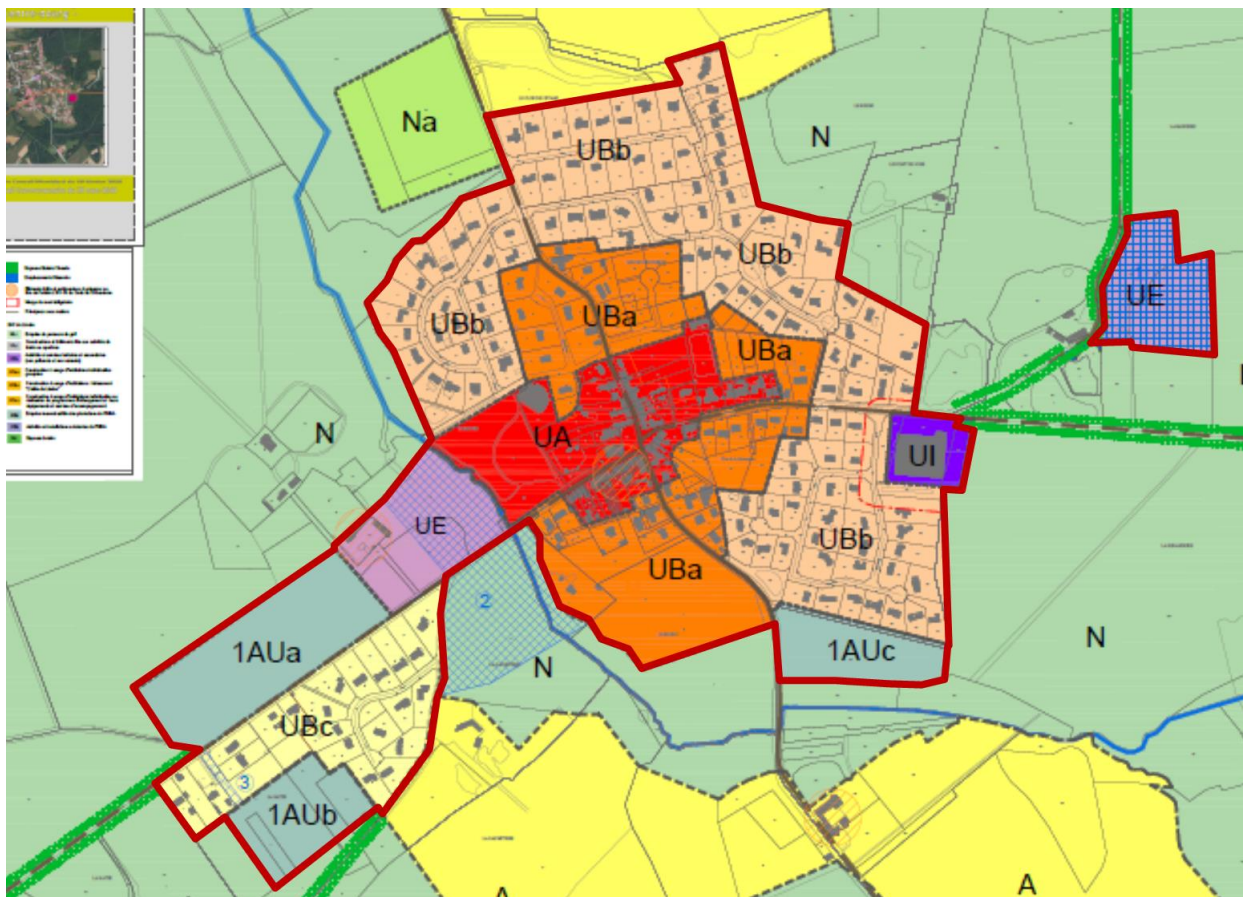
**Délibération N° 2018-028**

**Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

La zone de Droit de Prémption Urbain (DPU) est déterminée par l'EPCI compétente en matière d'urbanisme. En revanche, l'exercice du droit de prémption est assuré par la commune, son avis est donc demandé pour en définir la zone. En revanche, dans les zones d'intérêt communautaire, telles que la ZAC de Limère, l'exercice du Droit de Prémption sera assuré par l'intercommunalité.

Les zones qui peuvent être concernées par le DPU sont celles de type U et AU.

La commission urbanisme, réunie le 9 avril propose d'établir le DPU sur l'ensemble des zones de type U et AU, soit, pour le bourg la zone ci-dessous entourée en rouge :



**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**  
**DEMANDE** à la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'établir la zone de DPU sur l'ensemble des zones U et AU de la commune.

### 1.2.2 Avis sur la mise en place des déclarations préalables pour les clôtures

**Délibération N° 2018-029**

**Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Madame le Maire et Monsieur ROCHE précisent que la mise en place des déclarations préalables pour les clôtures est déterminée par l'EPCI compétente en matière d'urbanisme (art. R421-12 code de l'urbanisme). En revanche, l'avis de la commune est demandé.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**  
**DEMANDE** à la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'instaurer les déclarations préalables pour clôtures sur l'ensemble de la commune (toutes zones concernées).

### 1.2.3 Avis sur la mise en place des déclarations préalables pour les ravalements

**Délibération N° 2018-030**

**Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

De la même façon, la mise en place des déclarations préalables pour les ravalements est déterminée par l'EPCI compétente en matière d'urbanisme (art. R421-17-1 code de l'urbanisme). En revanche, l'avis de la commune est demandé.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**DEMANDE** à la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'instaurer les déclarations préalables pour ravalements sur l'ensemble de la commune (toutes zones concernées).

Le recours à ces déclarations préalable (clôtures et ravalements) permettra à la commune d'avoir une meilleure information sur les travaux entrepris par les particuliers sur la commune. Les documents à fournir dans ce cadre correspondent à une simple déclaration préalable (formulaires disponibles sur le site internet de la commune, rubrique Urbanisme), et les délais d'instruction sont fixés à 1 mois (sauf situations exceptionnelles).

### 1.2.4 Mise en place des permis de démolir

**Délibération N° 2018-031**

**Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

Toujours dans la perspective d'avoir une connaissance des travaux engagés sur la commune, le conseil municipal est compétent pour délibérer en matière d'instauration des permis de démolir (article R421-27 du code de l'Urbanisme).

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'instaurer les permis de démolir sur l'ensemble de la commune (toutes zones concernées).

## **1.3 SCOLAIRE/PERISCOLAIRE**

### 1.3.1 Renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour l'accueil de loisirs

**Délibération N° 2018-032**

**Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué**

Madame le Maire et Monsieur VERRIER rappellent que la convention mise en place avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire permet aux enfants ardonnais de bénéficier de l'accueil de loisirs situé à Jouy le Potier pendant les vacances scolaires. Ils présentent la fréquentation sur les deux années de convention :

Fréquentation	2016	2017
Nb journée/enfant	296 j/e	404 j/e

Le coût de la convention pour 1 semaine représente 185 € de laquelle sont déduits la participation familles (69.80 €) et le remboursement de la CAF (environ 20 €) soit un reste à charge de la commune de 95,20 €, soit 19,04 € par jour et par enfant.

Le surcoût des activités accessoires pris en charge par les familles.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE L'ADHÉSION** à l'accueil de loisirs et aux activités accessoires de l'accueil de loisirs de la CCTVL,

**PREND ACTE** des frais de fonctionnement de ce service,

**AUTORISE le Maire** à signer la convention avec la CCTVL pour l'année 2018.

**1.3.2 Rentrée scolaire 2018-2019 : principe d'organisation de l'accueil du mercredi**

***Délibération N° 2018-033***

**Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué**

Pour faire suite au vote du conseil d'école souhaitant le retour à 4 jours d'école à la prochaine rentrée scolaire et l'avis favorable de l'Inspection académique, l'organisation de la semaine scolaire s'organisera de la façon suivante :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h20	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie
8h20-8h30	Accueil école	Accueil école		Accueil école	Accueil école
8h30-11h30	Classe	Classe	Activités groupe	Classe	Classe
11h30-13h20	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h20-13h30	Accueil école	Accueil école		Accueil école	Accueil école
13h30-16h30	Classe	Classe	Sieste / activités	Classe	Classe
16h30-18h30	Goûter + garderie	Goûter + garderie	Goûter + garderie	Goûter + garderie	Goûter + garderie

Afin de proposer un mode de garde aux parents, la commune propose d'organiser un accueil le mercredi encadré par le personnel communal et dans les locaux communaux (garderie, école, salle Jean du Lis).

Cet accueil sera proposé aux enfants domiciliés et/ou scolarisés à Ardon, et impérativement à la journée complète. Seules seront autorisées les sorties (et retours) en cours de journée pour bénéficier des activités des associations ardonnaises, ces sorties ne relevant pas de la responsabilité de la commune. Les inscriptions seront proposées, comme cette année, par période entre vacances scolaires, ce qui permet l'organisation d'activités par période en fonction d'un effectif connu.

Le centre sera ouvert si 7 enfants au minimum sont inscrits. La municipalité compte sur l'inscription de 14 enfants en moyenne. La structure peut cependant accueillir jusqu'à 24 enfants.

Madame le Maire et Monsieur VERRIER présentent le coût, sur une année complète de l'organisation actuelle avec les TAP et l'organisation des mercredis après-midis (de l'ordre de 23 900 €), et un comparatif du coût prévisionnel pour l'organisation d'un accueil le mercredi à la journée d'une part avec un tarif fixe sans participation de la CAF (reste à charge de la commune estimé à 14 500 €), et d'autre part avec des tarifs fixés au quotient familial avec participation de la CAF (reste à charge de la commune estimé à 6 850 €).

Il est donc proposé de passer les conventions nécessaires avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), afin de bénéficier des subventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le principe d'organisation de l'accueil extrascolaire du mercredi pour l'année 2018-2019

### **1.3.3 Tarifs de l'accueil extrascolaire du mercredi pour l'année 2018-2019**

**Délibération N° 2018-034**

**Rapporteurs : Elysa­beth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal d­l­l­gu­é**

Compte tenu des ­l­l­ments pr­sent­es pr­ced­emment et du travail men­e avec la CAF et la DDJS (Direction D­part­ementale de la Jeunesse et des Sports), il est propos­e la mise en place des tarifs suivants pour l­accueil extrascolaire du mercredi ­a partir de la rentr­ee scolaire 2018-2019 :

<b>Grille tarifs QF</b>		
Tranche 1	QF < 400	4,00
Tranche 2	QF < 600	6,00
Tranche 3	QF < 800	9,00
Tranche 4	QF < 1200	12,00
Tranche 5	QF < 1600	14,00
Tranche 6	QF < 2000	16,00
Tranche 7	QF $\geq$ 2000	18,00

Enfants ext <span>­</span> rieurs :	Tarif QF + 12 <span>­</span> €
P <span>­</span> nalit <span>­</span> e pour retard :	5 <span>­</span> €

**Apr­es en avoir d­l­ib­er­e ­a l­'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**  
**APPROUVE** les tarifs pr­sent­es ci-dessus, ­tu­di­es en commission des finances le 9 avril

**1.3.4 R­eglement int­erieur de l­accueil extrascolaire du mercredi pour l­ann­ee 2018-2019**

***D­l­ib­er­ation N­o 2018-035***

**Rapporteurs : Elysa­beth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal d­l­l­gu­é**

Monsieur VERRIER pr­esente le projet de r­eglement transmis aux conseillers avec l­ordre du jour du conseil municipal, dont l­objet est de pr­evoir les modalit­es de fonctionnement de l­accueil extrascolaire du mercredi ­a partir de la rentr­ee scolaire 2018-2019.

**Apr­es en avoir d­l­ib­er­e ­a l­'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**  
**APPROUVER** le r­eglement tel que transmis.  
**AUTORISER le Maire** ­a engager toutes les d­emarches n­ecessaires ­a sa mise en application.

**1.3.5 Signature des conventions de financement avec la CAF**

***D­l­ib­er­ation N­o 2018-036***

**Rapporteurs : Elysa­beth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal d­l­l­gu­é**

La participation de la CAF à l'accueil extrascolaire du mercredi telle que présentée précédemment nécessite de renouveler les conventions suivantes avec la CAF:

- Prestation de service ALSH et Aide complémentaire à la prestation de service (ACALAPS)
- Contrat enfance-jeunesse (CEJ)

Les conventions sont en cours d'élaboration par la CAF sur leur nouveau programme et seront communiquées au cours du troisième trimestre.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE le Maire** à signer les conventions nécessaires (PS ASLH, ACALAPS et CEJ) avec la CAF.

**DONNE Tous pouvoirs au Maire** pour la mise en œuvre.

### **1.3.6 Convention avec la CAF pour la consultation des quotients familiaux**

**Délibération N° 2018-037**

**Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué**

Pour le calcul de la tarification des familles, il est possible pour la commune de passer une convention avec la CAF permettant la consultation des quotients familiaux.

Les familles ainsi affiliées à la CAF n'auront pas besoin de fournir leur avis d'imposition.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE le Maire** à signer la convention permettant la consultation des quotients familiaux.

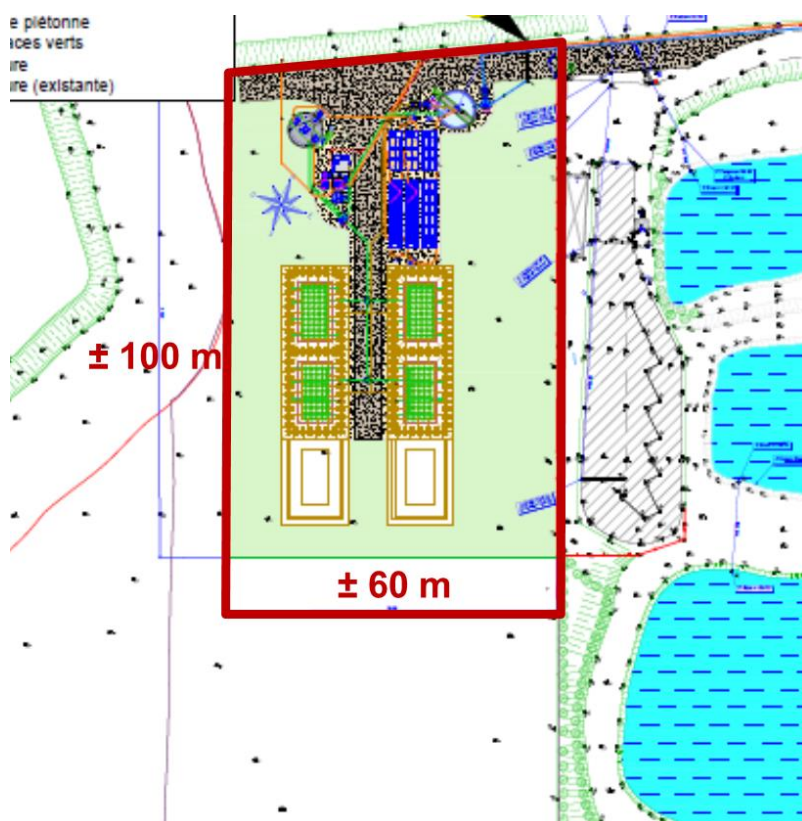
## **2. INFORMATIONS**

### **◆ 350<sup>ème</sup> anniversaire du 12<sup>ème</sup> Régiment de Cuirassiers (RC)**

Monsieur LASNIER rappelle l'ensemble des activités de cohésion et de rayonnement prévues à cette occasion :

- 🚩 Du 8 au 13 mai : Exposition Peintre aux armées, à Olivet au profit de l'association Terre et Fraternité, vernissage prévu le 7 mai en soirée.
- 🚩 Commémorations du 8 mai 1945 et du 8 mai 1429 : Mise à l'honneur du 12<sup>ème</sup> Régiment lors des commémorations le matin ; défilé en char LECLERC à Orléans l'après-midi.
- 🚩 14 mai : Match de gala avec le XV du Pacifique au stade RCO à Orléans.
- 🚩 15 mai : Conférence-débat sur les opérations extérieures du 12<sup>ème</sup> RC, en soirée **au gymnase d'Ardon**
- 🚩 17 mai : Spectacle sons et lumières à Olivet
- 🚩 18 mai : Concert de la fanfare de la cavalerie + MMO à la cathédrale d'Orléans.
- 🚩 19-20 mai : journées Portes Ouvertes au 12<sup>ème</sup> RC.

◆ STEP



Madame le Maire informe que le bornage de la parcelle est prévu le 24 avril, suivant le plan ci-contre.

La promesse d'achat du terrain devrait être signée courant juin 2018.

◆ Horaires de la déchèterie le samedi

Les horaires actuels d'ouverture le samedi sont de 14h00 à 18h00.

L'ouverture le samedi matin sera prévue entre le 5 mai et le 1<sup>er</sup> septembre de 9h00 à 12h00.

◆ Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2018-DDM012 du 26/03/18	Elagage La Noue: <i>TONY Nature</i>	696,00
2018-DDM013 du 05/04/18	Bac à fleur place de l'Eglise: <i>CAAHMRO</i>	1 630,06
2018-DDM014 du 11/04/18	Feu d'artifice 14 Juillet : <i>BELLIER</i>	2 721,44
2018-DDM015 du 12/04/18	Remplacement télésurveillance château d'eau : <i>VEOLIA</i>	2 547,29

◆ Agenda

**Commission Appel d'Offres** Vendredi 27 avril à 16h00

<b>Cérémonie du 8 mai</b>	11h00 au Monument aux Morts
<b>Fête des Mères</b>	Dimanche 27 mai à 11h00 Jardin de la Mairie
<b>Fête du pain + vide-grenier</b>	Dimanche 27 mai
<b>Conseils municipaux 2018</b>	28 mai
	2 juillet
	10 septembre
	15 octobre
	19 novembre
	17 décembre

#### ◆ Divers

- Intervention en urgence à Limère : Madame le Maire et Monsieur RAIGNEAU informent le conseil que des travaux ont été menés en urgence la semaine précédente à Limère en raison d'un affaissement de terrain sous une chambre de tirage, allée des 4 Vents.

- Campagnon : Madame le Maire et Monsieur ROCHE présentent la plateforme « Campagnon » de services mise en place par la Communauté de Communes, destinée à mettre en relation les personnes ayant un besoin et les personnes capables d'y répondre. Un premier recensement permettant d'alimenter la base de données sera lancé prochainement, sous la forme d'un questionnaire transmis à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes.

- Le Pavillon de Limère a été racheté par Christophe HAY, Chef étoilé du Loir et Cher. Le restaurant s'appellera désormais « La Table d'à côté » et devrait ouvrir en juin.

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h40.